

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D20260428\_23

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 15 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, ZYMNAY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

### ETAIENT EXCUSES :

GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, BROEKAERT Ludovic, KARASIEWICZ Lucie

Pouvoirs:

Monsieur GRANDSART à Madame DENDIEVEL

Madame GORAJSKI à Madame ORMAN

Monsieur BROEKAERT à Monsieur HAJA

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Objet :  
Motion contre la  
fermeture d'une  
classe à l'école  
Ferry/Brossolette

### Motion du Conseil municipal de Rouvroy

#### Refus de fermeture de classe à l'école Ferry-Brossolette – Rentrée 2026/2027

**Considérant** la décision annoncée par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais de supprimer un poste d'enseignant à l'école Ferry-Brossolette dans le cadre de la préparation de la carte scolaire 2026/2027,

**Considérant** que cette décision repose sur une approche strictement quantitative des effectifs, ne prenant pas en compte la réalité des besoins éducatifs du terrain,

**Considérant** que l'école Ferry-Brossolette accueille un nombre important d'élèves à besoins éducatifs particuliers, avec notamment 22 élèves accompagnés par un AESH et plusieurs situations nécessitant un accompagnement individualisé, ainsi que 7 nouvelles demandes en cours auprès de la MDPH,

**Considérant** que cette suppression entraînerait mécaniquement une augmentation des effectifs par classe, compromettant la qualité de l'accompagnement pédagogique et les conditions d'apprentissage des élèves,

**Considérant** que 61 élèves sont concernés par le dispositif de dédoublement en CP et CE1, dispositif prioritaire en éducation prioritaire, et que la suppression d'une classe viendrait en réduire fortement l'efficacité, en contradiction avec les objectifs nationaux,

**Considérant** que l'école fonctionne sur deux sites distincts, impliquant des contraintes organisationnelles et des besoins renforcés en encadrement, en matière de sécurité comme de continuité pédagogique,

**Considérant** que la commune de Rouvroy est située en territoire prioritaire, marqué par des fragilités sociales importantes nécessitant des moyens éducatifs renforcés,

**Considérant** que les projections d'effectifs n'intègrent pas l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage, qui apportera de nouveaux élèves à l'école, remettant en cause la baisse annoncée,

**Considérant** la mobilisation forte et légitime des parents d'élèves, des enseignants et des habitants, exprimée notamment à travers une pétition dénonçant les conséquences concrètes de cette fermeture : classes surchargées, inclusion fragilisée, baisse de la qualité de l'enseignement,

**Considérant** que cette décision apparaît en contradiction avec les principes d'égalité des chances et d'école inclusive, et constitue un signal préoccupant de désengagement de l'État dans les territoires où les besoins sont les plus importants,

**Le Conseil municipal de la commune de Rouvroy, réuni le 28 avril 2026, décide à l'unanimité de prendre la motion suivante :**

**AFFIRME** son attachement à une école publique de qualité, garante de la réussite de tous les enfants, quels que soient leur origine ou leurs difficultés,

**REFUSE** la suppression de la classe et du poste d'enseignant à l'école Ferry-Brossolette,

**DÉNONCE** une décision administrative déconnectée des réalités du terrain et des besoins éducatifs du territoire,

**SOUTIENT** pleinement la mobilisation des parents d'élèves, des équipes éducatives et de l'ensemble de la communauté scolaire,

**DEMANDE** à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Pas-de-Calais :

- De revenir sur cette décision,
- De maintenir les moyens humains actuels,
- Et de prendre en compte l'ensemble des spécificités locales dans l'élaboration de la carte scolaire,

**SOLLICITE** l'ouverture d'un dialogue approfondi avec les services de l'Éducation nationale dans les plus brefs délais,

**S'ENGAGE** à accompagner toutes les démarches visant à garantir des conditions d'enseignement dignes pour les élèves de la commune.

Ainsi Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 28 avril 2026

**La secrétaire de séance,**



**Marjorie DENDIEVEL**

**Le Maire,**



**Valérie CUVILLIER**